Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610125-DE

2026/10/125

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610125-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.10.125

16 – Création d'un conseil municipal des enfants (CME)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2143-2 et L.2121-9,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant que le conseil municipal des enfants est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune,

Madame Pigeon propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026/2027.
Ce conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil municipal des enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.
En effet, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et ces instances peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal.
Le CME est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.
Le CME peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal classique, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le conseil municipal des enfants donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610125-DE

lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs principaux sont :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique ;

- Considérer les jeunes élus comme des « partenaires » de la commune ;

- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du conseil municipal des enfants ;

- Garantir une visée éducative ;

- Fédérer autour de projets collectifs à visée d'utilité publique.

Le conseil municipal des enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Il est proposé que la durée normale du mandat soit fixée à deux années complètes à date d'anniversaire des élections.

Monsieur le Maire propose que le CME soit présidé par Mme Pigeon.

Le conseil municipal des enfants est composé au maximum de 12 conseillers élus scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 au moment des élections.

Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les élections se dérouleront dans les mairies annexes de Rives-du-Couesnon, sous le contrôle des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la création d'un conseil municipal des enfants selon les modalités évoquées plus haut.

Autorise la mise en œuvre de l'organisation de cette nouvelle instance et des modalités de participation des conseillers enfants à la vie locale.

Désigne Madame Pigeon, adjointe en charge de la Citoyenneté et du lien intergénérationnel comme élue responsable du CME.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie Georgeault